

Competition Tribunal



Tribunal de la concurrence

Référence : *Commissaire de la concurrence c Sears Canada Inc*, 2002 Trib conc 23

N° de dossier : CT2002004

N° de document du greffe : 181

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34;

ET AFFAIRE CONCERNANT une enquête menée aux termes du sous-alinéa 10(1)*b*(ii) de la *Loi sur la concurrence* relative à certaines pratiques commerciales de Sears Canada Inc;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande d'ordonnance présentée par le commissaire de la concurrence en vertu de l'article 74.01 de la *Loi sur la concurrence*.

ENTRE :

**Le commissaire de la concurrence**  
(demandeur)

et

**Sears Canada Inc**  
(défenderesse)



Date de l'audience : Le 22 octobre 2003

Devant le membre judiciaire présidant l'audience : Madame la juge Dawson

Date de l'ordonnance : Le 23 octobre 2003

Ordonnance signée par : Madame la juge Eleanor R. Dawson

**ORDONNANCE CONCERNANT UNE DEMANDE D'AVEUX**

[1] À LA SUITE D'une requête déposée oralement, au cours de l'audition de la présente affaire le 22 octobre 2003, par la défenderesse, Sears Canada Inc (« **Sears** »), en vue d'obtenir une ordonnance :

- (i) indiquant que la demande d'aveux signifiée à Sears par le commissaire de la concurrence (le « **commissaire** ») le 30 septembre 2003 n'est pas valide;
- (ii) subsidiairement, prorogeant la période durant laquelle Sears est autorisée à répondre à la demande d'aveux.

[2] ET APRÈS avoir entendu les arguments des avocats des parties;  
LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT, pour des motifs qui seront présentés par écrit :

[3] La demande d'aveux était valide et a été autorisée conformément aux *Règles du Tribunal de la concurrence*, DORS/94-290, dans leur version modifiée.

[4] La période durant laquelle Sears est autorisée à répondre à la demande d'aveux est prorogée, de telle sorte que toute réponse devra être signifiée au commissaire avant midi (HNE), le samedi 25 octobre 2003.

FAIT à Ottawa, ce 23<sup>e</sup> jour d'octobre 2003.

SIGNÉ au nom du Tribunal par la membre judiciaire présidant l'audience.

(s) Eleanor R. Dawson

## AVOCATS

Pour le demandeur :

Le commissaire de la concurrence  
John L. Syme  
Arsalaan Hyder

Pour la défenderesse :

Sears Canada Inc

William W. McNamara  
Marvin J. Huberman  
Stephen A. Scholtz  
Teresa J. Walsh  
Abbas Sabur (stagiaire en droit)